



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 25 juin 2021 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 35

Quorum atteint

Votes pour : 35
contre : 0
abstentions : 0

Délégués titulaires présents : 25 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (10)	Michel Claude ABADIE – Jean Pierre DUPRAT Philippe GIMENEZ - Raymond JOUBE Marie Christine LLORENS - Maryse MOURLAN Raymond NOMDEDEU – Corinne ORTET Brigitte SEGARD - Daniel WEISSBERG
CC Cœur et Coteaux du Comminges (7)	Magali GASTO OUSTRIC (n'a pas pris part au vote, départ) - Alain FRECHOU - Laure VIGNEAUX Alain BOUBEE - Jean Claude DURROUX – Jean Michel LOSEGO - Jean Yves DUCLOS Michel DE GAULEJAC

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (7)	Alain PUENTE - Michel LADEVEZE Eric AZEMAR – Patrick SAULNERON Bernard DUMAIL - Jean Pierre REBONATO Gérard BRILLET
----------------------------------	--

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat	Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN
CC Cœur et Coteaux du Comminges	Claire VOUGNY – Jean FERRERE Céline LAURENTIES BARRERE - Elisabeth ROUEDE Yves Pierre BARRAU

Délégués titulaires présents ayant procuration : 2

CC Cagire Garonne Salat	François ARCANGELI pouvoir de Yves Pierre BARRAU
CC Cœur et Coteaux du Comminges	Alain FRECHOU pouvoir de Magali GASTO OUSTRIC

Délégués suppléants présents ayant procuration : 1

CC Cœur et Coteaux du Comminges	Sébastien DAVAND pouvoir de Claire VOUGNY
---------------------------------	---

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 7

CC Cagire Garonne Salat (2)	Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA
CC Cœur et Coteaux du Comminges (4)	Michel AUBERDIAC - Monique REY Annabelle FAUVERNIER- Sébastien DAVAND
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1)	Patrick LAGLEIZE

Délégués suppléants présents sans voix délibérative

CC Cagire Garonne Salat Claudette ARJO

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat Roland OUSSET

CC Pyrénées Haut-Garonnaises Jean Claude TINE

CC Cœur et Coteaux du Comminges Julien CHAINET



Délibération n°2021-03-05

Portant sur la signature avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'un avenant au contrat local de santé en cours, permettant sa prolongation d'une année et ce jusqu'au 31 juillet 2022

Vu la délibération n°2015-06-04 du Comité Syndical en date du 20 octobre 2015 portant signature d'un contrat local de santé conclu avec l'Agence Régionale de Santé pour une durée de 5 ans (de juillet 2016 à juillet 2020),

La coordination du Contrat local de santé s'est poursuivie en 2020 afin d'accompagner, de dynamiser et de mettre en relation les différentes parties prenantes du domaine de la santé, pour articuler les services et proposer une prise en charge globale de la santé. De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les acteurs du territoire et les porteurs de projets. Ces différents échanges ont permis de mieux cerner les besoins en matière de santé sur le territoire, et les projets susceptibles d'émerger.

Néanmoins, la situation épidémique liée à la COVID-19 a retardé la réalisation et/ou le bon déroulement d'un certain nombre de projets. De ce fait, l'activité s'est fortement focalisée dans l'accompagnement des actions en cours, quand cela était possible, et la préparation de la reprise d'activité. La coordination autour du contrat local de santé a aussi été interrompue suite au départ de la personne en poste. Elle sera remplacée au 1^{er} juillet 2021.

Aussi le Pays Comminges Pyrénées a sollicité une prolongation du contrat en cours auprès de l'ARS.

L'ARS propose la signature d'un avenant au contrat local de santé en cours, permettant sa prolongation d'une année et ce jusqu'au 31 juillet 2022. Cette période sera mise à profit pour faire le bilan de ce CLS et travailler sur une nouvelle contractualisation.

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer cet avenant avec l'ARS.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat local de santé en cours permettant sa prolongation d'une année et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Et publication, affichage ou notification le :

09 JUL. 2021

09 JUL. 2021